

CLINIQUE SAINTE ISABELLE

Règlement intérieur à l'usage des patients en hospitalisation complète

La clinique est un lieu de soins, et dans l'intérêt de chacun, il vous est demandé de respecter le règlement intérieur suivant :

ADMISSION

Vous devez vous présenter au bureau des entrées, et fournir les renseignements administratifs nécessaires à votre prise en charge (carte vitale, mutuelle).

➤ Dépôt objets de valeur :

La direction de l'établissement ne peut-être rendue responsable que des objets de valeur qui lui sont confiés contre reçu.

SEJOUR

Les visites :

Elles sont autorisées de 11 heures à 20 heures. Il est recommandé de ne pas venir trop nombreux et de limiter au maximum les visites des enfants. Dans le service de surveillance continue, les visites sont autorisées de 15 heures à 18 heures et limitées à une personne pour une durée de 30 minutes.

Le téléphone :

Un code personnel d'appel vous est remis à l'arrivée. Depuis votre chambre, vous pouvez joindre vos correspondants (France ou Etranger) et être appelé sur votre numéro personnel à toutes heures. Les communications sont comptabilisées automatiquement et facturées lors de votre sortie. Un forfait de 5 euros est demandé à l'entrée pour l'ouverture de la ligne. A partir de 20 heures, vous ne pourrez être joint qu'avec votre numéro personnel.

La télévision :

Il est mis à votre disposition un téléviseur avec une télécommande moyennant une redevance journalière de 5 euros.

A votre admission une caution de 50 euros vous sera demandée. Celle-ci regroupe le téléphone et la télévision. Cette caution vous sera rendue après restitution de la télécommande au standard.

Internet :

Vous pouvez avoir un accès internet en illimité, en mode WIFI.

Les interdictions :

Le tabac et les boissons alcoolisées sont strictement interdits au sein de l'établissement.

TARIFS

L'établissement est conventionné avec les caisses de sécurité sociales et les mutuelles.

Depuis le 1^{er} Mars 2005, la tarification à l'activité (T2A) avec groupe homogène de séjour (GHS).

▶ Le ticket modérateur :

Calculé sur le tarif responsabilité des caisses lorsque légalement le ticket modérateur reste à leur charge. Des conventions complémentaires signées entre la clinique et les principales mutuelles permettent dans certains cas, la suppression de celui-ci.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

La chambre particulière :

Elle vous sera facturée chaque jour pour un montant de 50 euros. Pour certaines mutuelles une prise en charge est obligatoire, vous devez donc en faire la demande.

Les repas accompagnants :

Les personnes accompagnant les malades peuvent prendre leur repas sur demande. Les tickets sont à leur disposition au standard :

Avant 10 heures pour les repas du midi.

Avant 16 heures pour les repas du soir.

Tarifs : 3,5 euros pour le petit déjeuner

9 euros pour le déjeuner

8 euros pour le dîner.

Lits accompagnant :

Tarif : 5 euros par nuit.

DROITS ET DEVOIRS

▶ Les réclamations :

Les réclamations doivent être adressées à la direction de l'établissement.

▶ La discipline :

Le silence est de rigueur dans l'intérêt de tous.

▶ Les dégradations :

Les dégradations éventuelles causées par les usagers seront à leur charge.

SORTIE

Les sorties doivent être faites à partir de 10 heures au plus tard à 12 heures. Le patient doit effectuer ses formalités de sortie au bureau des sorties situé au rez de chaussée.